

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1082

71 – SAÔNE-ET-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHÂLON-SUR-SAÔNE

Ventes et cessions

402 835 557 RCS Chalon-sur-Saône.

FIMAR.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 380000.00 EUR.

Adresse : 3, Rue de Chez L'Ecuyer, Zone d'Activités Le Pré Long, 71300 Montceau-les-Mines.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE FIMAR Société par actions simplifiée au capital de 380 000 euros Siège social : Rue Chez Lécuyer - Z.A Le Pré Long 71300 MONTCEAU-LES-MINES 402 835 557 RCS CHALON SUR SAONE ET EURYDICE Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 504 474 euros Siège social : Rue Chez Lécuyer - Z.A Le Pré Long 71300 MONTCEAU LES MINES 931 763 049 RCS CHALON SUR SAONE AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à MONTCEAU-LES-MINES du 22 octobre 2025, La société FIMAR, société par actions simplifiée au capital de 380 000 euros, dont le siège social est Rue Chez Lécuyer - Z.A Le Pré Long, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 402 835 557 RCS CHALON-SUR-SAONE, et la société EURYDICE, société par actions simplifiée au capital de 504 474 euros, dont le siège social est Rue Chez Lécuyer - Z.A Le Pré Long 71300 MONTCEAU LES MINES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 931 763 049 RCS CHALON SUR SAONE, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société FIMAR par la société EURYDICE. La société FIMAR ferait apport à la société EURYDICE de la totalité de son actif, soit 3 615 055 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 612 949 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 3 002 106 euros. La société EURYDICE détenant la totalité des 2 500 actions composant le capital social de la société FIMAR, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, et en l'absence d'attribution d'actions émises par la société absorbante, aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des actions de FIMAR détenues par EURYDICE un mali de fusion de 1 497 894 euros. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2025, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société FIMAR depuis le 1er janvier 2025 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société EURYDICE. La fusion sera réalisée le 23 novembre 2025. La société FIMAR sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de CHALON-SUR-SAONE au nom des deux sociétés le 22 octobre 2025 pour être annexé au registre du commerce et des sociétés. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au

présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques compétent. Pour avis.

